



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Tabac

Question écrite n° 40343

### Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les problèmes que posent aux acquéreurs potentiels de bureaux de tabac, l'incertitude qui pèse sur les décisions européennes relatives à la vente libre du tabac et des produits dérivés, ainsi que sur leur application en France. Il lui demande de lui préciser quelles conséquences auront les dispositions européennes sur la valeur des bureaux de tabac actuellement protégés par le monopole.

### Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la vente en France du tabac et de ses produits dérivés est un monopole d'Etat géré par l'administration des douanes et délégué à des « débitants de tabac » qui ont pour cette activité le statut de « préposé de l'administration ». Ce monopole a été plusieurs fois contesté ces dernières années par la Commission comme contraire à la libre circulation des produits dans le marché intérieur. Cependant, aucun texte européen n'est actuellement discuté dans les instances communautaires, qui pourrait remettre en cause le fonctionnement du système français. De plus, la Cour de justice des Communautés européennes s'est récemment prononcée dans un sens qui conforte le dispositif français. En effet, dans l'arrêt rendu le 12 décembre 1995 dans l'affaire C 387/93 dite affaire « Banchemo », la Cour de Luxembourg a jugé que le système de monopole existant en Italie, qui présente des similitudes avec le système français, n'est pas contraire aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne relatives à la libre circulation des marchandises et aux règles de concurrence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dutreil Renaud](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40343

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3328

**Réponse publiée le :** 22 juillet 1996, page 3972